

# Schéma 2018-2023

## CLARIFIER LES MODALITÉS D'AIDE

Les modalités de calcul de l'aide départementale restent sur la logique des précédents Schémas tout en étant simplifiées.

### Pour les écoles de musique

- ▶ la logique : une subvention de base pour les élèves de 4 à 21 ans avec des majorations liées à :
  - la pratique collective,
  - la présence de professeurs diplômés,
  - les heures de direction/coordination rémunérées.
- ▶ des modalités simplifiées :
  - tous les montants sont annualisés,
  - le montant de la subvention de base est uniformisé.



PHOTO © GETTY IMAGES

Montants annuels de l'aide départementale	Profil A (Écoles "Centre")	Profil B
Élèves 4 à 21 ans <sup>(1)</sup>	70 € / élève	
Pratique Collective <sup>(2)</sup>	240 € / atelier	
Heures "Agrément" des enseignants <sup>(3)</sup>	35 € / heure hebdomadaire	
Heures de Direction <sup>(4)</sup>	172 € / heure hebdomadaire + 1 700 € (forfait)	57 € / heure hebdomadaire

(1) **L'aide** concerne les élèves âgés de 4 à 21 ans inscrits dans l'école au 15 novembre de l'année scolaire en Éveil musical ou en Formation musicale et/ou en Instrument. Le cours de Formation musicale doit être suivi jusqu'en fin de 1<sup>er</sup> cycle évalué.

(2) **La Prime pour la Pratique collective**

Les ensembles pris en compte intègrent au moins 4 élèves, âgés de 4 à 21 ans, sur 30 séances d'une heure minimum.

(3) **Les enseignants qualifiés** (agrément, autres diplômes)

Cette majoration prend en compte les heures d'enseignement dispensées aux élèves de 4 à 21 ans y compris celles de pratique collective.

(4) **La Prime de coordination**

La prise en compte est plafonnée à : • 20 heures pour les écoles de profil A (une aide forfaitaire complémentaire de 1700 € est allouée annuellement aux Écoles Centre pour les encourager à s'impliquer davantage dans la vie du territoire avec les autres acteurs locaux)

• 15 heures pour les écoles de profil B

**Pour les structures d'enseignement de la danse**, la réduction de trois à deux profils permet d'homogénéiser les montants alloués sur la base des deux tarifs les plus élevés.

Montants annuels de l'aide départementale	Profil A	Profil B
Forfait par cours dispensé par un enseignant diplômé <sup>(1)</sup>	450 € par cours durée minimum 1h00 <sup>(2)</sup>	300 € par cours durée minimum 1h00 <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Titulaire du Diplôme d'État (loi du 10 juillet 1989), d'une dispense ou de l'Agrément départemental en danse hip-hop ou africaine.

<sup>(2)</sup> Sauf cours d'éveil à la danse : minimum 45 minutes.

**Pour les structures d'enseignement du théâtre** qui ne comportait que deux profils, les montants actuellement en vigueur ont été maintenus.

Montants annuels de l'aide départementale	Profil A	Profil B
Forfait par cours dispensé par un enseignant diplômé <sup>(3)</sup>	600 € par cours durée minimum 1h30 <sup>(4)</sup>	400 € par cours durée minimum 1h30 <sup>(4)</sup>

<sup>(3)</sup> Titulaire du Certificat d'aptitude (CA) ou du Diplôme d'État (DE) ou de l'Agrément départemental d'enseignement du Théâtre.

<sup>(4)</sup> Sauf ateliers d'éveil : minimum 1 heure.



## ENCOURAGER L'EXPÉRIMENTATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES

Pour 2019, le Département lance un **appel à projets spécifique** au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. Il remplacera celui proposé par le CDMC.

L'objectif est d'encourager les écoles à proposer des projets pédagogiques collectifs qui animent un territoire. **La création, la dimension collective et le lien entre l'enseignement et les pratiques font partie des axes prioritaires.**

## VALORISER LES TALENTS

Le Département prévoit d'organiser **un temps fort annuel mettant en avant le talent des élèves.**

Cette manifestation conçue avec les acteurs et partenaires du Département, permettra de valoriser les pratiques sous toutes leurs formes et pour tous les publics.

## RENDRE LE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT PLUS VISIBLE

Le fort engagement du Département aux côtés des structures d'enseignements artistiques reste globalement méconnu et mérite une plus grande visibilité auprès des usagers. Une attention particulière sera portée à la présence du logo départemental sur les différents supports des écoles bénéficiaires au même titre qu'une mention du soutien départemental sur les factures adressées aux parents. Enfin, la création d'un label spécifique pourrait valoriser les structures qui répondent aux exigences du Schéma et souligner l'aide départementale apportée aux enseignements artistiques du territoire.



PHOTO © GETTYIMAGES

## Entrée en vigueur

Le Schéma entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve des dispositions figurant ci-après.

Ses modalités s'appliqueront à partir de la rentrée 2018 pour l'année scolaire 2018-2019 avec un versement de la subvention au premier semestre 2019.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le calcul des subventions départementales versées en 2018 s'effectuera à partir des éléments fournis par les écoles au 15 novembre 2017, sur la base du Schéma 2013-2017.

L'année 2018 est ainsi considérée comme une période transitoire entre les deux Schémas, afin de permettre aux structures adhérentes d'intégrer les nouvelles orientations.

**En 2018, le Département  
consacre un budget de 1 479 000 €  
en faveur des écoles,  
des conservatoires  
et des acteurs du Schéma.**



PHOTO © GETTYIMAGES



Les structures qui adhèrent au Schéma peuvent répondre aux caractéristiques de plusieurs profils selon qu'elles dispensent des cours de musique, de danse ou de théâtre.

## Ma structure dispense des cours de musique

Elle répond aux caractéristiques du profil A ou B :

### Profil A

- ▶ 150 élèves minimum inscrits,
- ▶ 12 disciplines au moins et une offre de formation en éveil musical,
- ▶ un projet d'établissement incluant la pratique collective d'esthétiques variées (minimum quatuor),
- ▶ des évaluations de fin de cycle à l'échelon départemental,
- ▶ un directeur pédagogique identifié et rémunéré dans le respect de la législation du travail sur la base d'au moins 10 heures hebdomadaires,
- ▶ 12 enseignants minimum, diplômés à hauteur de 2/3 de l'effectif total,
- ▶ une animation du territoire (projet organisé en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire...) en lien avec la stratégie haut-rhinoise de réussite éducative,
- ▶ un financement communal ou intercommunal.



### Profil B

- ▶ 20 élèves minimum inscrits,
- ▶ 4 disciplines au moins,
- ▶ un projet d'établissement incluant la pratique collective (minimum quatuor),
- ▶ une évaluation de fin de cycle à l'échelon départemental,
- ▶ un directeur pédagogique identifié,
- ▶ 3 enseignants minimum, diplômés à hauteur de 1/3 de l'effectif total,
- ▶ un financement communal ou intercommunal.

## Ma structure dispense des cours de danse

Elle répond aux caractéristiques du profil A ou B :

### Profil A

- ▶ 4 élèves minimum par cours,
- ▶ 3 esthétiques dispensées pendant l'année scolaire par des enseignants diplômés <sup>(1)</sup> (groupes de 4 à 20 élèves),
- ▶ un projet pédagogique annuel intégrant une programmation d'auditions, de master class, la présence d'artistes...
- ▶ une évaluation des cycles 1 et 2 complets pour une esthétique dominante par élève,
- ▶ une animation du territoire (projet organisé en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire, auditions, restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté...),
- ▶ des locaux en conformité avec la législation en vigueur,
- ▶ un financement communal ou intercommunal.



### Profil B

- ▶ 4 élèves minimum par cours,
- ▶ 1 esthétique dispensée pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé <sup>(1)</sup> (4 à 20 élèves),
- ▶ un projet pédagogique simplifié annuel,
- ▶ une restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté,
- ▶ des locaux en conformité avec la législation en vigueur.
- ▶ un financement communal ou intercommunal.

(1) Titulaire du Diplôme d'État (loi du 10 juillet 1989), d'une dispense ou de l'Agrément départemental en danse hip-hop ou africaine

## Ma structure dispense des cours de théâtre

Elle répond aux caractéristiques du profil A ou B :

### Profil A

- ▶ 4 élèves minimum par atelier,
- ▶ 3 ateliers dispensés pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé <sup>(2)</sup> (groupes de 4 à 14 élèves),
- ▶ un projet pédagogique simplifié annuel justifiant d'une pratique complémentaire sur au moins 4 séances et proposant des moments d'échanges et de rencontre avec des artistes,
- ▶ une évaluation interne (format à valider par le CDMC ou à choisir entre les 3 modèles qu'il propose),
- ▶ une animation du territoire (projet à organiser en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire, auditions, restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté...),
- ▶ un financement communal ou intercommunal.



### Profil B

- ▶ 4 élèves minimum par atelier,
- ▶ 1 atelier dispensé pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé <sup>(2)</sup> (4 à 14 élèves),
- ▶ un projet pédagogique simplifié annuel (facultatif),
- ▶ une restitution publique annuelle minimum dans des locaux aménagés et bénéficiant d'une infrastructure technique,
- ▶ un financement communal ou intercommunal.

(2) Titulaire du Certificat d'aptitude (CA) ou du Diplôme d'État (DE) ou de l'Agrément départemental d'enseignement du Théâtre